



Dispositions législatives retoquées, dont les signalements en matière de pédophilie

Paris, 14 août 2015 (AFP) -

Le gouvernement s'est engagé à trouver de nouveaux moyens de faire adopter par le Parlement plusieurs dispositions retoquées jeudi par le Conseil constitutionnel, pour des raisons de forme, dont une relative aux signalements en matière de pédophilie.

Les Sages, saisis par 60 sénateurs de droite, ont en effet censuré jeudi 27 des 39 articles de "la loi portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne", adoptée en juillet par le Parlement.

Motif: il s'agissait d'amendements n'ayant pas de rapport avec le projet de loi initial, autrement dit des "cavaliers législatifs". Sept des amendements sanctionnés avaient été introduits par le gouvernement.

Dans un communiqué, le Conseil constitutionnel a expliqué avoir retoqué les dispositions pénales du texte "n'ayant pas pour objet de transposer une directive européenne".

Parmi celles-ci figurait un dispositif, élaboré après de récents scandales de pédophilie dans le monde scolaire, prévoyant et encadrant la transmission d'informations à l'employeur d'une personne exerçant auprès de mineurs et soupçonnée de pédophilie.

Le Conseil constitutionnel a également sanctionné "le dispositif de sur-amende destiné à financer l'aide aux victimes, ainsi que l'ensemble des dispositions favorisant la mise en oeuvre du principe de l'encellulement individuel", ce dont a "pris acte" le gouvernement dans un communiqué diffusé par le ministère de la Justice.

"Il veillera à ce que ces différentes mesures, ainsi que la disposition relative aux transmissions d'informations entre la justice et les administrations concernant les infractions graves commises à l'encontre de mineurs puissent être de nouveau soumises au Parlement dans les meilleurs délais", ajoute le texte.

Un article de la loi visait aussi à combler une faille juridique pouvant profiter au Front national dans le cadre de l'enquête en cours sur son financement.

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS et vice-président de la commission des lois du Sénat, a jugé vendredi que plutôt que de passer par un amendement sous prétexte de rapidité, il aurait été "plus opportun" de débattre de la proposition de loi qu'il avait déposée pour combler ce vide juridique. "Il est désormais urgent d'inscrire (cette proposition) à l'ordre du jour du Parlement", a-t-il estimé dans un communiqué.

Christiane Taubira note néanmoins dans le communiqué transmis par ses services que le Conseil constitutionnel a "ouvert la voie à la promulgation" de la loi d'adaptation de la procédure pénale au droit européen, qui "renforce le droit des victimes et garantit la reconnaissance mutuelle des décisions relatives à l'exécution des peines au sein de l'UE".

at/dec/mm

Afp le 14 août 15 à 17 29.